

Notre Nous



Bulletin d'information syndicale



Le 25 septembre 1997
Volume 9., Numéro 1

Mot de la présidente

L'année 1997-98 s'annonce:

- Dernier colloque APPA à la CECM.

- Fusion des commissions scolaires;

- Négociations de notre convention collective;

Comme a dit Beaudelaire:

*Bientôt, nous
plongerons dans les
froides ténèbres;
Adieu, vive clarté de
nos étés trop courts*

En effet, l'été et les vacances nous semblent déjà bien loin. La réalité a toujours eu le don de nous rattraper rapidement.

Pour plusieurs, l'année s'est terminée par un départ à la retraite: "Beaucoup de chance, de joie, de bonheur et longue vie". Pour d'autres, l'année qui commence en est une de plus vers cette retraite si proche. Quant à la majorité d'entre nous, elle est bien loin mais pas moins ardemment rêvée.

Mais proche ou loin, le travail est pour toutes et tous bien réel. L'année qui vient ne sera certainement pas des plus faciles. Les conséquences des abolitions de postes sont inévitables: surcharge de travail, temps supplémentaire à outrance, travail laissé en plan.... conscience professionnelle. Pas simple de composer avec tout ça.

Comme les encouragements et la reconnaissance de notre travail ne sont généralement pas l'apanage de nos gestionnaires, il faudra trouver en nous et autour de nous, auprès de nos camarades de travail, la motivation nécessaire à l'accomplissement de nos tâches. Cela s'appelle la "solidarité".

Un aperçu des
grands dossiers de
cette année.

**La solidarité,
ça marche.**

Colloque APPA

Les 27 et 28 avril 1998, se tiendra notre 10^e et dernier colloque APPA à la CECM. Colloque historique. Le colloque est non seulement un lieu de perfectionnement mais aussi une occasion quasi exceptionnelle, compte tenu du grand nombre de lieux de travail dans lesquels nous sommes dispersés, de se retrouver, de mieux se connaître, discuter entre nous, partager nos expériences de travail. Vive la solidarité. Nous aimerions vous y rencontrer en très grand nombre. Nous regardons aussi à la faisabilité d'un colloque pour les personnes salariées des services de garde qui se tiendrait le 26 avril 1998.

Fusion des commissions scolaires

La fusion des commissions scolaires entre en vigueur au 1^{er} juillet 1998. La Loi 109: une

(Suite page 2)

Personnes salariées temporaires - Non au congé compensatoire La Commission n'en rougit même pas

En disant non au congé compensatoire suite à la récupération salariale pour les personnes salariées temporaires, la très haute direction de la Commission fait preuve de mauvaise volonté et démontre une fois de plus son manque de respect et son mépris face à son personnel.

Les personnes salariées temporaires; du cheap labor pour la CECM.

(Suite de la page 1, Mot de la présidente)

assemblée générale s'est déjà tenue sur ce sujet. D'autres sont à prévoir à court terme. Nous essaierons de vous informer au fur et à mesure que les choses se passeront. Le comité de l'APPA, formé à cet effet, vous rencontrera plus particulièrement par le biais des structures APPA. Dans la réalité, que va-t-il se passer? Qui partira? Qui restera? Beaucoup de questionnement et d'insécurité. Nous en sommes conscients et c'est pourquoi l'APPA sera plus présente que jamais parmi vous cette année. L'information nous rend un peu plus serein.

NEGOCIATIONS DE NOTRE CONVENTION COLLECTIVE

La présente convention collective se terminant le 30 juin 1998, les négociations débuteront en janvier prochain pour la prochaine. Évidemment, le projet de convention collective sera présenté en assemblée générale.

Je ne vous dirai jamais trop que nos assemblées générales sont d'une importance capitale. C'est le lieu où vous pouvez décider de vos conditions de travail. Et ne dites surtout pas que ça ne donne plus rien le syndicat. C'est pour vous qu'il existe mais c'est par vous qu'il fonctionne. À regarder aller le Gouvernement et les employeurs, il ne resterait plus grand chose de nous si ça n'était des syndicats.

Il faut se rendre à l'évidence que notre rapport de force vis-à-vis la partie patronale passe aussi par la couleur de notre militantisme et la démonstration de notre solidarité.

Une année qui sera tout sauf ennuyante. Où on aura besoin de votre appui. Que voulez-vous, je suis une éternelle optimiste, la solidarité, j'y crois parce que

LA SOLIDARITÉ, ÇA MARCHÉ.

Denise Longtin

Réaffectation de la femme enceinte

(Charles Allen, responsable en santé et sécurité)

La réaffectation doit être demandée quand le travail présente un danger pour la femme enceinte ou pour l'enfant à naître. La personne salariée enceinte, peut demander sa réaffectation dans des fonctions qui la mettent à l'écart du travail régulier, qui lui présente un danger. Vous devez demander une réaffectation et non un retrait préventif.

La personne doit consulter son médecin traitant à ce sujet, qui lui doit au préalable prendre avis du médecin du DSC de la région du lieu de travail. Cependant, il n'est pas tenu par un tel avis. Par la suite, le médecin traitant émet le certificat de réaffectation.

La salariée doit aviser immédiatement son supérieur immédiat lequel envoie le certificat de réaffectation au Bureau de santé

et sécurité qui lui rendra une décision dans les plus brefs délais. Le supérieur immédiat peut réaffecter immédiatement la personne salariée dans des tâches qui ne présentent pas de risque, en attendant la décision du Bureau de santé.

La réaffectation est effective tant et aussi longtemps que la personne ne décide pas de quitter pour son congé de maternité. En ce qui regarde le retrait préventif, elle est réputée être en retrait préventif jusqu'au moment de son accouchement, le congé de maternité débute au moment de son accouchement.

La personne en congé de maternité a droit à 20 semaines de congé à 93% de son salaire et par la suite elle peut prendre un congé parental payé par l'Assurance-emploi à raison de 53% de son salaire.

La campagne Centraide

Centraide tiendra sa campagne de levée de fonds du 20 au 31 octobre 1997.

Vous recevrez les documents à vos lieux de travail vers le 9 octobre prochain.

La Loi 109 et les Commissions scolaires linguistiques

(Francois Martel)

Que deviendra la CECM le 1^{er} juillet prochain?

La CECM et toutes les autres commissions scolaires de l'île de Montréal cesseront officiellement d'exister comme institutions le 1^{er} juillet 1998. Il ne faut pas croire qu'il s'agit simplement d'un changement de nom, de vocation et d'une redistribution territoriale des écoles. Le 30 juin prochain, la CECM n'existera plus.

Les cinq commissions scolaires qui succéderont à la structure montréalaise actuelle seront toutes de nouvelles institutions. La Loi prévoit trois commissions francophones et deux anglophones. Toutes les personnes salariées seront donc nécessairement transférées vers une nouvelle administration.

Qui procédera à la structuration des nouvelles commissions scolaires?

Un conseil provisoire est formé pour chaque nouvelle commission scolaire à partir du conseil des commissaires des commissions actuelles au prorata du bassin de population de chaque territoire. Pour la Commission scolaire Centre, ce conseil a été voté le 24 septembre dernier. Il est composé de 14 personnes dont 11 commissaires de la CECM. Il a pour mandat, entre autres, d'établir la structure et le mode de fonctionnement des nouvelles commissions. Il a aussi pour mandat d'intégrer le personnel des commissions scolaires actuelles dans les nouvelles commissions et de préparer les plans d'effectifs. Le mandat des conseils provisoires prendra fin à la prochaine élection scolaire.

Comment s'effectuera le transfert et l'intégration des personnes salariées actuelles dans les nouvelles commissions scolaires?

Les syndicats et les parties patronales doivent s'entendre sur un protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées aux nouvelles commissions scolaires. Ce protocole établira les principes et les modalités de transfert et d'intégration. Le protocole liera l'APPA aux trois nouvelles commissions francophones et aux deux nouvelles commissions anglophones puisque notre accréditation comptera des membres dans chacune de ces nouvelles commissions.

L'Assemblée générale de l'APPA a adopté un projet de protocole lors de sa dernière réunion. Ce projet doit être négocié avec les parties patronales, au niveau national.

À défaut d'une entente négociée dans les délais prescrits par la Loi, le protocole sera imposé par un arbitre nommé par la Ministre.

Qu'advient-il des centres administratifs des commissions scolaires actuelles, des centres administratifs des

regroupements de la CECM et des écoles à vocation régionale (écoles spéciales)?

Cette décision relève des futurs conseils provisoires.

Comment se fera la distribution des postes et le transfert des personnes salariées vers les nouvelles commissions?

La Loi prévoit la négociation d'un protocole de transfert entre les syndicats accrédités et les comités d'implantation. Ce protocole établira les principes et les modalités d'attribution des postes dans les nouvelles commissions.

Pour le personnel de soutien scolaire, le secteur "soutien scolaire" de la Fédération des employés et employées du secteur public de la CSN a préparé un projet de protocole. Ce projet repose sur l'expertise acquise par la CSN à l'occasion de plusieurs exercices antérieurs de fusion de commissions scolaires en plus du projet global soumis par la CSN.

Le bureau de direction de l'APPA propose des arrangements particuliers pour tenir compte du caractère urbain de Montréal, de la dualité linguistique de l'actuelle CECM et du grand nombre de personnes salariées visées directement et indirectement.

Plus que toute autre centrale syndicale, la CSN a l'expérience et l'expertise de ce genre de situation délicate. Forte de sa majorité représentative dans le secteur du soutien scolaire, elle entend assumer fermement ses responsabilités historiques dans la défense et la promotion des intérêts de ses membres.

Le principe syndical de la primauté de l'ancienneté a-t-il encore sa place en 1997 dans une opération aussi vaste et globale que la réorganisation scolaire de l'île de Montréal?

Le principe de l'ancienneté est comme le principe de la démocratie. Ce n'est pas parfait mais c'est "la moins pire des solutions". Le calcul de l'ancienneté possède un avantage indéniable sur toutes les autres formes de distinction entre les individus. Il repose sur une donnée mathématique irréfutable. Toutes les autres formes de distinction sont sujettes aux jugements arbitraires, aux fluctuations des modes d'évaluation, au favoritisme et aux préférences personnelles.

Quel est le rôle de l'APPA dans cette opération?

L'APPA est le plus important syndicat de soutien scolaire du Québec et l'une des plus grandes organisations syndicales indépendantes d'Amérique du Nord. À ce titre, notre syndicat entend assumer son leadership dans la réorganisation des structures scolaires du Québec. Il entend, entre autres, défendre le caractère urbain et cosmopolite de ses

membres et de sa clientèle, favoriser le choix libre et éclairé de ses membres dans l'attribution des postes et préconiser la suprématie de l'ancienneté comme critère de sélection.

Que fait l'APPA pour se préparer à l'échéancier serré prévu par la Loi?

Un comité spécial a été formé par le Bureau de direction pour étudier et analyser tous les aspects de la Loi. Ce comité fait régulièrement rapport de ses activités au Bureau de direction. Des réunions seront convoquées pour tous les groupes de personnes salariées pour donner l'information pertinente disponible et pour organiser nos actions démocratiques.

Les personnes salariées actuelles de la CECM risquent-elles de perdre leur emploi, leur syndicat, leur convention collective, etc.?

La Loi est très claire à ce sujet. Aucune personne salariée du personnel non enseignant ne perdra son emploi, son syndicat, sa convention collective ou son régime de retraite du fait de la réorganisation. Le maintien des postes actuels n'est évidemment pas assuré.

Après la réorganisation, les personnes salariées conserveront-elles leur syndicat et leur convention collective?

Dans un premier temps, elles transporteront intégralement dans les nouvelles commissions scolaires leur convention collective et leur allégeance syndicale. Les membres de l'APPA continueront donc de faire partie de notre syndicat et de la CSN en plus de bénéficier de tous les avantages de la convention collective FEESP-CSN (semaine de travail de 35 heures, congés payés, horaire d'été, etc) y compris les clauses particulières à l'APPA.

Dans un deuxième temps, le Commissaire du travail tiendra un vote d'allégeance syndicale entre toutes les associations syndicales accréditées pour représenter chaque groupe d'employés. Dans chaque nouvelle commission scolaire, le syndicat qui obtiendra la majorité des votes représentera la totalité des employés du groupe et imposera sa convention collective.

Notons que la convention collective des employés de soutien scolaire de la CSN est la plus avantageuse pour ses membres pour des raisons historiques et structurelles. Les premiers syndicats de soutien scolaire du Québec étaient affiliés à la CSN. La CSN représente la majorité des employés de soutien scolaire du Québec. À chaque négociation, la CSN impose le modèle de la convention collective.

La Loi 109, c'est quoi?

(Ginette Allie et Josette De Lafontaine)

C'est la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives.

En d'autres mots, cette loi MODIFIE LE NOMBRE de commissions scolaires et les divise en commissions scolaires linguistiques (francophones et anglophones).

Pour nous à Montréal, le territoire est divisé en trois commissions scolaires francophones et deux commissions scolaires anglophones.

Le DÉCOUPAGE de la commission scolaire centre c'est la CECM excluant les municipalités de Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies (Regroupement 7) ainsi que le secteur anglais (écoles et centre administratif)

D'ici le 30 novembre, la Loi prévoit LA NÉGOCIATION PROVINCIALE D'UN PROTOCOLE afin d'établir les règles et modalités de transfert et d'intégration du personnel.

Aussi, cette loi prévoit la formation d'un CONSEIL PROVISOIRE qui aura pour mandat de déterminer les structures administratives et d'élaborer UN PLAN D'EFFECTIF pour chacune des commissions scolaires linguistiques et ce, en conformité avec le protocole négocié.

La Loi protège nos DROITS contenus dans la convention collective actuelle jusqu'à l'automne 1998, date à laquelle chaque personne syndiquée sera appelée à choisir, lors d'un vote, l'ACCRÉDITATION SYNDICALE qui les représentera.

L'APPA se fait un devoir de vous informer. Pour ce faire à chacune des étapes nous prendrons les moyens nécessaires pour vous rejoindre et vous communiquer tout développement dans ce processus.

Soyez assurés que l'APPA suit de près ce dossier des plus importants pour chacun de nous.

Commissions scolaires
linguistiques
Rencontre des
structures APPA

(Ginette Allie et
Josette De Lafontaine)

**Notre objectif premier
est de s'assurer
que les droits
de tous nos membres
seront entièrement
respectés**

La Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (Loi 109) aura un grand impact sur nos conditions de travail et notre environnement.

Nous croyons fermement qu'il est très important que nous discussions ensemble de ces changements. C'est pourquoi nous avons organisé des tournées d'information débutant le 24 septembre 1997 et qui se dérouleront jusqu'au printemps 1998.

À cet effet, l'APPA a formé un comité restreint pour s'assurer que toute l'information vous soit transmise à toutes les étapes du processus de changement de la CECM.

DATES À RETENIR

19 JUIN 1997 - Adoption de la Loi 109

13 AOÛT 1997 - Décret (découpage des territoires des commissions scolaires)

24 SEPTEMBRE 1997 - Structures APPA - personnes préposées en service de garde

29 SEPTEMBRE 1997 - Structures APPA - tous les membres du Regroupement 7

1^{er} OCTOBRE 1997 - Structures APPA - tous les membres du secteur anglais

14 octobre 1997 - Structures APPA - personnes responsables en service de garde

OCTOBRE 1997 - quatre dates à déterminer pour tous les membres non rencontrés